



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 31 AOÛT 2022

N° 22/288

CULTURE

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet Olympiade culturelle 2022

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Vu le projet Cultivons le sport mis en place par la Ville de Houilles,

Considérant que la Région Ile-de-France a lancé un dispositif, en lien avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour soutenir des événements culturels, sportifs et festifs créant des synergies entre Art et Sport,

Considérant que le projet « Cultivons le sport à Houilles » de la ville de Houilles répond à l'objectif de l'appel à projet de la Région lequel consiste à proposer une collaboration étroite entre le domaine culturel et le domaine sportif, et les formes expérimentées (acteur culturel/association sportive, association/collectivité...) ceci permettant à la Ville de solliciter une subvention auprès de la région Ile-de-France.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter, pour le projet « Cultivons le sport à Houilles » une subvention de 8 000 Euros auprès du Conseil régionale d'Ile-de-France au titre de l'appel à projet *Olympiade culturelle*.

Article 2 :

De signer tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Article 3 :

De préciser que les recettes sont prévues au budget (Service : 70 -Fonction : 30 - Nature : 7472).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **31 AOUT 2022**

Publication effectuée le : **31 AOUT 2022**

Exécutoire ce jour : **31 AOUT 2022**

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON